



# Emploi des personnes en situation de handicap : il faut poursuivre la dynamique !

L'accord, signé en 2009 par la CFDT, arrive à échéance fin décembre. Son objectif était de mener une politique volontariste de maintien dans l'emploi, de recrutement de collègues handicapés et de travail avec les établissements spécialisés.

**L'objectif, un « taux d'emploi global »\* de 4,5% à fin 2013, devrait être atteint.**

La CFDT prend acte du travail réalisé par tous (DRH, « référents », élus du personnel, etc.) depuis 2009.

Mais,

- seules 14 entreprises de la Branche Caisses d'Epargne (sur 29) ont atteint l'objectif de 4,5%,
- 15 sont donc encore en dessous, dont trois à Zéro !
- près de 40% de départ de collègues handicapés ont pour origine... un licenciement !

Pour le prochain accord, la CFDT revendique :

- en priorité la diminution des écarts entre les entreprises,
- la progression du « taux d'emploi global » afin que le minimum légal de 6% soit atteint.

**La CFDT veut un accord ambitieux et qualitatif pour ne pas relâcher les efforts accomplis par tous les acteurs depuis 2009.**

*\* Le taux d'emploi global est le résultat de l'ensemble des actions menées par les entreprises : maintien dans l'emploi, recrutement, recours à des entreprises adaptées (EA) ou des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Des pénalités sont prévues pour celles qui ne respectent pas cette obligation. Un accord de branche permet aux entreprises de ne pas verser les pénalités à l'AGEFIPH (Association de Gestion du fonds d'Insertion des Personnes Handicapées) et d'utiliser, de manière mutualisée, le budget à des actions visant à tendre vers les 6% de taux d'emploi.*

